



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5628 / 2018  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU BASSE TENSION, ZAC DE LA TUILERIE LIMITE  
COMMUNE DE VILLECRESNES, DU 2 MAI AU 2 JUILLET 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que des travaux de creusement d'une tranchée en vue de la création d'un branchement électrique basse tension doivent être réalisés conjointement ZAC de la Tuilerie, RN 19 et avenue Foreau 94440 VILLECRESNES, par l'entreprise TPF sise 21 rue des Activités à ORMOY (91540), et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique de régler la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Du 2 mai au 2 juillet 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise TPF, sur la partie de la ZAC des Tuileries jouxtant la commune de Villecresnes.

**ARTICLE 2** Pendant la durée des travaux, la circulation sera limitée et le stationnement de tous véhicules seront interdits au droit du chantier. Un emplacement sera neutralisé pour permettre à l'entreprise de disposer ses engins de chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers. Elle mettra tout en œuvre afin de faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
L'entreprise TPF,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

A Marolles-en-Brie, le 26 avril 2018



Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.